

Le ministère rappelle

il est strictement interdit d'aménager une plage ou de remblayer les rives ou le littoral des lacs et des cours d'eau. De même, on ne peut déboiser jusqu'au littoral ou gazonner; construire un quai de béton; aménager une voie carrossable pour la mise à l'eau d'un bateau; creuser, canaliser ou modifier le tracé d'un cours d'eau; construire des barrages ou des digues; prélever du gravier; et aménager une rampe de mise à l'eau.